



RAPPORT ANNUEL 2013

Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB



Éditorial	5
Stratégie de l'association	6
Membres du comité et Office central	8
Membres des commissions	9
Rapport d'activité 2013	10
Communication	10
Centres d'exploitation certifiés par la Fondation Nature et Économie	11
Droit et politique	12
1. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)/Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RPV)	12
2. Loi sur les cartels (Lcart)	13
3. Contre-proposition à l'initiative populaire «pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (Économie Verte)»	14
4. Postulat Recordon – Délais et redevances pour l'assainissement de sites pollués	14
5. Préservation de la pureté de l'air	15
6. Loi sur les produits de construction (LPCo)/Ordonnance européenne sur les produits de construction (CPR)	15
7. Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)	15
8. Acquisition de surfaces agricoles pour l'extraction de matières premières	15
Politique patronale	17
1. Convention nationale (CN) et contrat collectif de travail pour la retraite anticipée (CCT RA)	17
2. Contrat collectif de travail de l'industrie des granulats pierreux (CCT IGP) – Conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP)	17
3. Salaires 2014	17
4. Responsabilité solidaire des entrepreneurs contractants	17
Technique	18
1. Normes pour les produits en béton	18
2. Défis et opportunités pour notre branche	18
Chiffres et faits concernant le gravier et le béton	19
Inspectorat sécurité au travail et protection de la santé	20
1. Inspectorat	20
2. Sécurité au travail et protection de la santé	22
Nature et environnement	24
1. Soutien dans la gravière	24
2. Médiation dans les situations conflictuelles	24
3. Fondation Nature et Économie	25
4. Soutien des membres pour les relations publiques	25
Formation continue et sessions	26
1. Sessions	26
2. Formation continue	27
3. Formation continue professionnelle	28
Interaction avec d'autres associations	29
Rapports des commissions	31
Commission politique (CP)	31
Commission environnement (CE)	32
Commission marketing et médias (CMM)	33
Commission technique (CT)	34



2013 a commencé par deux coups de théâtre. Le 15 janvier 2013, le Conseil fédéral a décidé d'exclure définitivement les entreprises de gravier et béton et les stations de recyclage stationnaires du champ d'application de la Convention nationale (CN). Le 3 mars 2013, le peuple et les cantons ont approuvé la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Cette loi vise en premier lieu à encourager la densification de l'habitat et donc à inciter les cantons à promouvoir, dans le cadre d'une solution minimale (notamment par le prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée des excédents durables de planification), la concentration pour les sols destinés à l'habitat et au travail. Ces deux dispositions ont des conséquences importantes pour notre branche, ce qui a conduit notre association à s'engager avec fermeté. Nous pouvons constater avec satisfaction que des solutions acceptables ont pu être trouvées.

Le comité s'est intéressé de très près au thème «Cycles fermés – recyclage – durabilité». À ce sujet, les discussions ont révélé des positions divergentes parmi les entreprises de notre branche. Le comité a néanmoins réussi à élaborer un document commun. L'ASGB s'y engage à renforcer sa position dans les domaines de la gestion durable des matériaux générés par la déconstruction (recyclage ou dépôt), l'extraction de matières premières, la préparation ainsi que les produits et les normes. L'objectif est de garantir une maîtrise efficace dans ces domaines grâce aux ressources actuelles et éventuellement supplémentaires, et de générer ainsi une valeur ajoutée optimale pour les membres. Je suis fier de notre comité, car cette prise de position constitue une étape importante pour notre association. Il montre en outre

l'intensité et le caractère ciblé et fructueux des discussions menées au sein de notre association, ainsi que le fil conducteur suivi par cette dernière dans la recherche de solutions visant à apporter une valeur ajoutée à l'ensemble de la branche.

L'inspectarot va également faire un bond en avant ces prochaines années. En collaboration avec l'inspectorat et la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé, le comité a décidé de demander l'accréditation ISO IEC 17065:2012 (norme succédant à EN 45011, respectivement ISO Guide 65:1996), et ce en accord avec l'Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction pierreux. Nous sommes convaincus que cette avancée nous permettra de continuer de développer la qualité de ces prestations en termes de compétence professionnelle et de neutralité.

En 2013, l'ASGB a fêté son 10^e anniversaire. J'ai été heureux de découvrir les nombreuses réactions suscitées par cet événement. Ruedi Lustenberger, qui a été élu président de l'Assemblée fédérale le 27 novembre 2013, a profité de l'occasion pour transmettre les vœux de l'assemblée. La conseillère fédérale Doris Leuthard a préfacé personnellement l'édition anniversaire du journal de l'ASGB. Depuis la mi-août 2013, les plus grands sauriens du monde, installés à Lenzbourg, saluent les passagers de l'Intercity Zurich-Berne. Ces deux géants en pierre sont censés incarner l'ASGB et attirer l'attention sur la grande valeur économique et écologique de nos sites d'extraction.

L'exercice sous revue a également connu d'importants changements au niveau du personnel.

Paul Niederer et Bernard Streiff ont quitté le comité en raison de leur âge. Ils ont été remplacés par André Germann et Lionel Lathion, qui se sont tous deux déjà parfaitement habitués à leur fonction au sein du comité. Au bureau, nous avons renforcé l'inspectorat. Le 1^{er} août, Remo Renfer a pris ses fonctions en tant qu'inspecteur à plein temps et adjoint de l'inspecteur en chef. Il s'est lui aussi déjà pleinement intégré à l'équipe de l'ASGB.

Je tiens à remercier tous les membres pour leur précieux soutien personnel et financier. Je suis heureux que nos membres mettent à la disposition de l'association et de ses commissions de nombreux experts reconnus et expérimentés de la branche. Nos commissions contribuent pour beaucoup à ce que notre association soit reconnue comme un interlocuteur compétent par les autorités, les institutions de formation continue, les organes techniques et le public. Je tiens également à remercier vivement le comité, mes deux vice-présidents Marius Jungo et Ueli Widmer, notre directeur Martin Weder et tous les collaborateurs du bureau. Je me réjouis de pouvoir poursuivre avec vous, en 2014 aussi, notre action en faveur de la branche des graviers et du béton. Je suis convaincu que nous parviendrons cette année encore, à faire bouger les choses dans le bon sens.

Merci pour votre soutien et la confiance accordée à l'ASGB,

André Renggli, président

STRATÉGIE DE L'ASSOCIATION

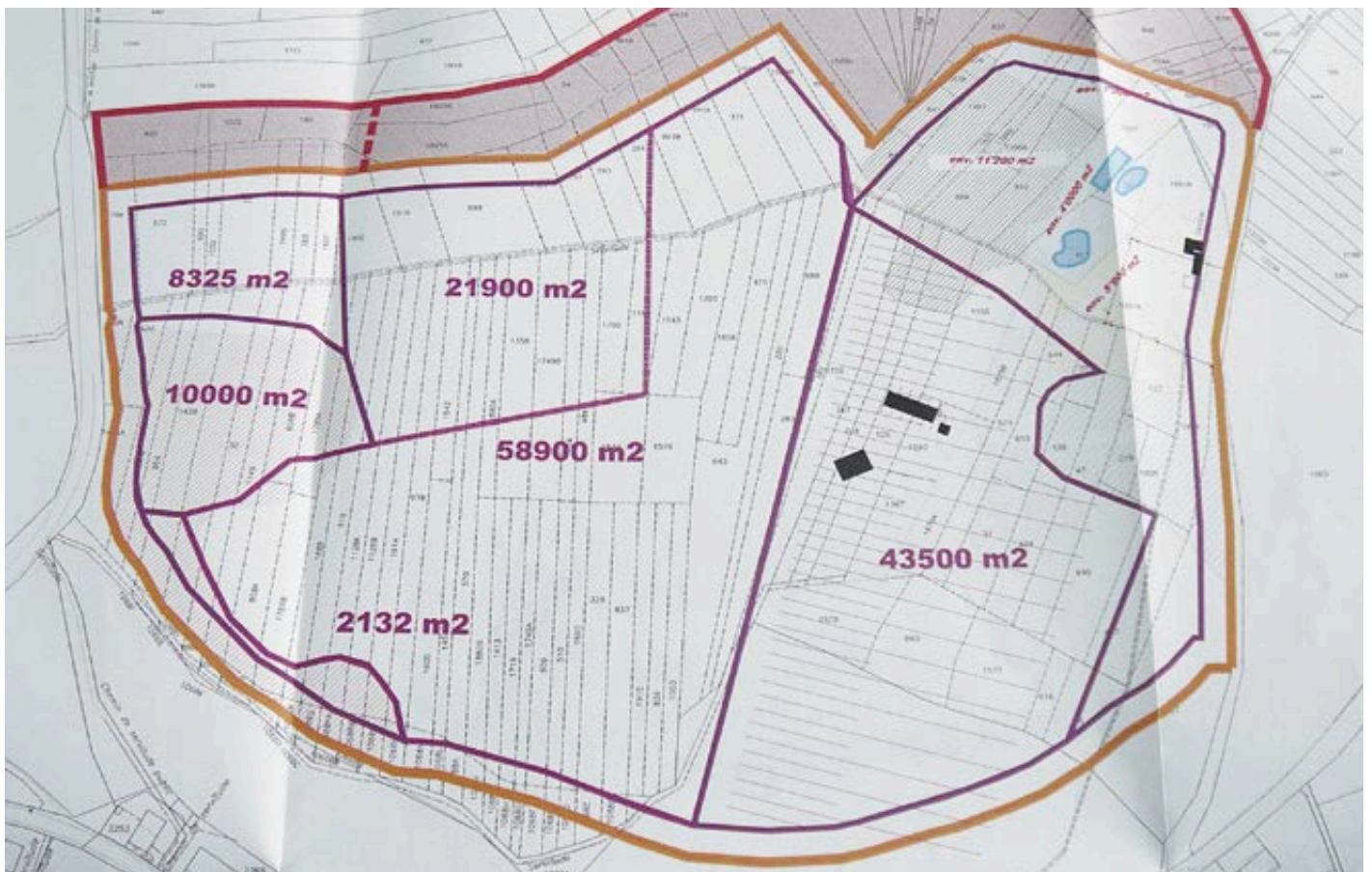
Depuis de nombreuses années, les exploitants de gravier et béton attachent une grande importance à ce que les cycles de matériaux soient durablement fermés. Ils se conforment en cela aux résultats de l'analyse CLA (bilan environnemental et énergétique) et exigent dans cet esprit le recyclage judicieux des matériaux de déconstruction minéraux. Durant l'exercice sous revue, d'importants efforts ont été entrepris pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de recyclage. Après avoir constaté que l'ASGB n'a pas toujours pu faire valoir efficacement sa cause via l'organisation «Gravier pour des générations», il a été décidé, à moyen terme, de renforcer davantage l'engagement de l'association en la matière.

Le comité a notamment décidé de donner au bureau la possibilité de se renforcer si nécessaire, de façon à pouvoir maîtriser efficacement les domaines de la gestion durable des matériaux de déconstruction (recyclage ou mise en décharge), de l'extraction de matières premières, de la préparation ainsi que celui des produits et normes. Dans les domaines de la

déconstruction et de la planification, une collaboration avec les détenteurs du savoir-faire correspondants permet de prendre en considération les objectifs de notre branche concernant les matériaux et les matières premières.

Un des objectifs de ces activités axées sur le long terme consiste notamment aussi à ce que la branche assume ses responsabilités en garantissant la récupération de tous les matériaux utilisés dans la construction. Les activités de déconstruction, de récupération et de recyclage de matériaux de construction minéraux doivent donc être réalisées de manière à ce que l'empreinte écologique soit, à l'avenir aussi, réduite de manière efficace en vue d'une meilleure protection de l'environnement.

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de recyclage, l'ASGB a pu s'appuyer sur la précieuse collaboration de ses commissions Environnement, Technique et Marketing/Médias. Les rapports des commissions (cf. pages 31 à 34) donnent un aperçu détaillé de leurs activités.





MEMBRES DU COMITÉ ET DE L'OFFICE CENTRAL

PRÉSIDENT

André Renggli
c/o Griston Holding AG
Kieswerkstrasse
7204 Untervaz

VICE-PRÉSIDENTS

Marius Jungo
c/o Kieswerk Kiemy AG
Velgaweg 15
3186 Düringen

Ulrich Widmer
c/o KIBAG
Seestrasse 404
8038 Zürich

MEMBRES

Franz Sepp Arnold
c/o Arnold & Co. AG
Seestrasse 11
6454 Flüelen

Jean-Marc Furrer
c/o Implenia
Construction SA
Rte de Vissigen 20
1950 Sion

André Germann
c/o Jura Management AG
Zurlindeninsel 1
5001 Aarau

Daniel Kästli
c/o Kästli Bau AG
Grubenstrasse 12
3072 Ostermundigen

Lionel Lathion
c/o Lathion SA
Rue de la Dixence 58
1950 Sion

Erwin Müller
c/o Sebastian Müller AG
Bohler
6221 Rickenbach

Andreas Röthlisberger
c/o VKB Aargau
Jurastrasse 4
5001 Aarau

Uwe Strömann
c/o Holcim (Schweiz) AG
Hagenholzstrasse 83
8050 Zürich

OFFICE CENTRAL

**Association suisse
de l'industrie
des graviers et du béton**
Bubenbergplatz 9
3011 Bern
Tel. 031 326 26 26
Fax 031 326 26 29
info@fskb.ch
www.fskb.ch

DIRECTEUR

Martin Weder

RESPONSABLE TECHNIQUE

Ernst Honegger

CHEF DE L'INSPECTORAT

Giuseppe Manitta

RESPONSABLE ADJOINT INSPECTORAT

Remo Renfer

RESPONSABLE NATURE ET ENVIRONNEMENT

Beat Haller

RESPONSABLES PROJETS NATURE ET ENVIRONNEMENT

Dominik Bohnenblust
Doris Hösli

COLLABORATRICES COMMERCIALES

Petra Liechti
Patricia Spühler
Silvia Zbinden

MEMBRES DES COMMISSIONS

DÉLÉGATION

A. Renggli, Untervaz, président
M. Jungo, Düdingen
M. Weder, Berne
U. Widmer, Zurich

COMMISSION POLITIQUE

D. Schneuwly, Fribourg, président
M. Baumgartner, Bern
A. Baumann, Zoug
A. Renggli, Untervaz
R. Saxer, Zurich
R. Walder, Zofingue
M. Weder, Berne
P. Wyss, Härkingen

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS

E. Müller, Rickenbach, président
B. Foser, Balzers FL
G. Rebetez, Tentlingen
M. Sollberger, Wynigen
S. Sugimoto, Zurich
M. Weder, Berne
J. Wyss, Gunzgen

COMMISSION INSPECTORAT

M. Jungo, Düdingen, président
D. Aeby, Lausanne
A. Blank, Kaiseraugst
J. Klages, Untervaz
G. Manitta, Berne
D. Waser, Zurich
M. Weder, Berne

COMMISSION ENVIRONNEMENT

A. Röthlisberger, Aarau, président
E. Honegger, Berne
T. Hurni, Sutz
A. Kühne, Zurich
K. Marti-Wechsler, Zell
T. Merz, Gebenstorf
J. Wyss, Gunzgen

COMMISSION TECHNIQUE

E. Honegger, Berne, président
D. Kästli, Ostermundigen, président
S. Coray, Coire
H. Eberhard, Kloten
U. Jenny, Tuggen
E. Meyer, Wildegg
M. Rohr, Würenlingen
P. Schüpbach, Hindelbank
J. Steck, Winterthour
K. Strahm, Péry
J. Wolf, Pragg-Jenaz

État 31.12.2013

COMMUNICATION

En 2013 aussi, la communication constante et croissante avec les principaux groupes cibles a été l'une des priorités de l'ASGB. Le but premier a été de montrer l'importance de l'approvisionnement en graviers pour l'économie, la société et la nature.

Les groupes cibles prioritaires ont été les suivants:

- Parlementaires fédéraux et cantonaux
- Autorités fédérales et cantonales, en particulier les offices de l'environnement et du développement territorial
- Administrations et conseils municipaux de communes avec sites d'extraction
- Associations faitières et autres leaders d'opinion
- Universités et écoles
- Membres de l'ASGB

Les principaux thèmes discutés avec les groupes cibles peuvent être résumés comme suit:

- Approvisionnement de matières premières minérales
- Politique concurrentielle – fonction de la communauté de travail
- Exploitation temporaire et durable du sol
- Extraction durable de matériaux de construction – fermeture des cycles de matériaux
- Préservation de la nature durant l'extraction de gravier
- Profils professionnels dans la branche des graviers et du béton

Nous constatons avec satisfaction que la notoriété et l'image de notre branche évoluent globalement de façon positive et que l'intérêt pour notre branche grandit. La télévision suisse (SRF) a ainsi diffusé dans le Magazine Einstein du 20 juin 2013 un reportage de dix minutes sur notre engagement en faveur de la nature et de l'environnement (cf. pages 24 et 25).

Le site de notre association jouit toujours d'une grande popularité. La plate-forme Extranet est intensivement utilisée et constamment développée.

Durant l'exercice sous revue, divers moyens de communication ont été revus sur les plans visuel et rédactionnel. De nouveaux dépliants ont par exemple été édités, avec des textes courts

et informatifs ainsi que de nombreuses images sur les thèmes «Qu'est-ce que le gravier?», «D'où provient le gravier?», «Qui utilise du gravier – à qui profite-t-il?», «Extraction de sable et de gravier», «Déconstruction et recyclage», «Les gravières, des oasis naturelles», «Qu'est-ce que le béton?» et «Qu'est-ce que l'ASGB?». Une exposition de tableaux réunissant six tableaux multicolores d'environ deux mètres de haut, résistant aux intempéries et dont les thèmes sont identiques à ceux traités dans les dépliants, a par ailleurs été créée. Les dépliants et l'exposition de tableaux rencontrent un grand succès et sont volontiers utilisés lors des salons, des journées portes ouvertes et pour d'autres grandes manifestations. Comme pour les années précédentes, une information sur l'ASGB ainsi qu'un rapport d'activité ont été élaborés pour relater et expliquer les activités et les objectifs de notre branche.

Toujours en 2013, notre association s'est engagée auprès de BETONSUISSE Marketing SA (www.betonsuisse.ch). BETONSUISSE a organisé diverses rencontres et séminaires consacrés aux avantages économiques et écologiques du béton. De plus, BETONSUISSE a remporté une nouvelle fois le prix d'architecture de l'École polytechnique fédérale (EPF) de Zurich ainsi que, pour la première fois, le prix d'encouragement pour les jeunes architectes.

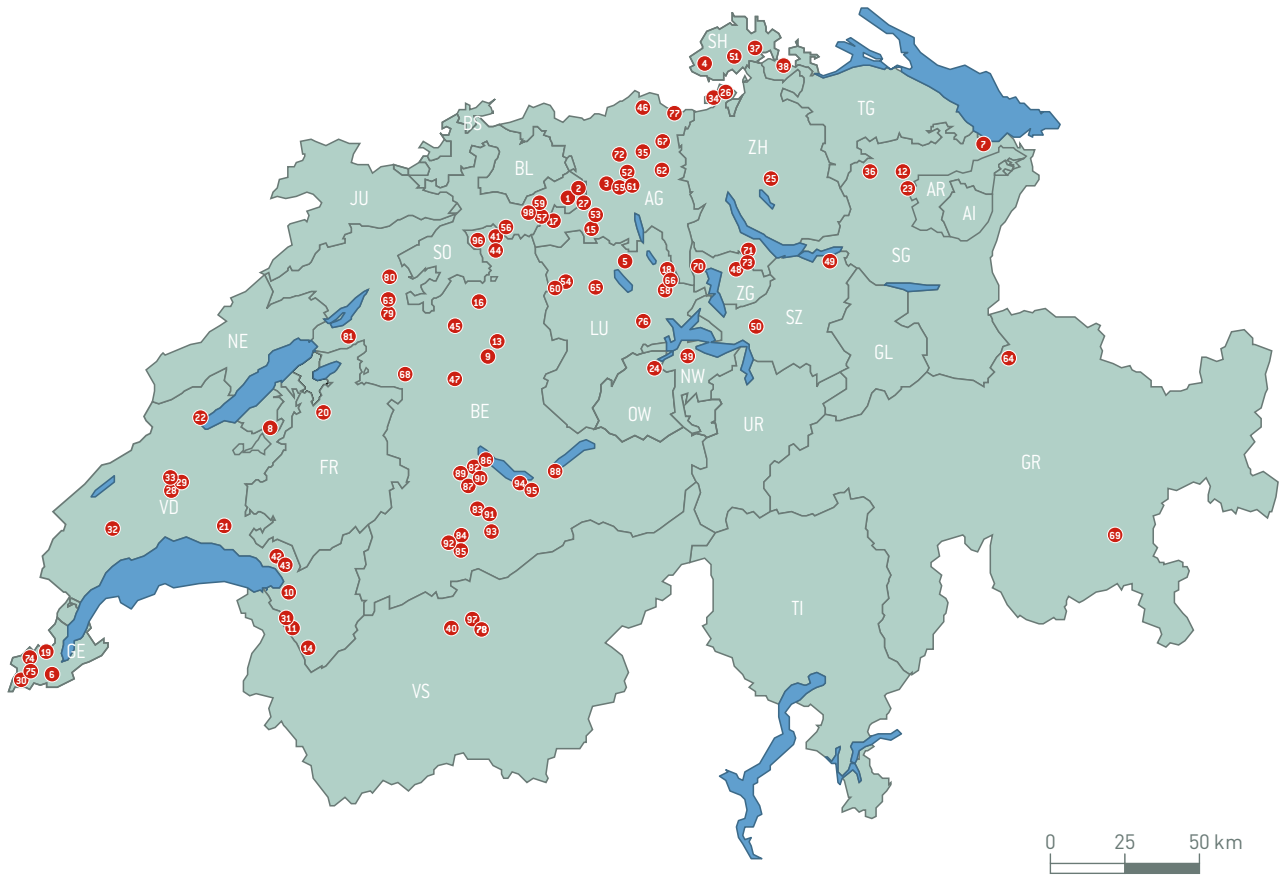
La Fondation Nature et Économie (www.natureeteconomie.ch) a vécu une année de travail très intense. Parmi les 28 entreprises ayant obtenu cette année pour la première fois le très convoité certificat attestant la qualité écologique des sites, on compte trois gravières, trois carrières et deux cimenteries. Plus de 90 % des sites d'extraction déjà récompensés se sont par ailleurs fait certifier avec succès ces trois dernières années. À ce jour, la fondation a distingué env. 300 entreprises avec plus de 25 millions de m² de surface d'exploitation. Son importance ne cesse de croître. Son président, Ruedi Lustenberger, a par ailleurs été élu au poste de président de l'Assemblée fédérale le 27 novembre 2013.

Dans le cadre de Greenbuilding (www.greenbuilding.ch), le concept «Nouvelle construction de remplacement» a été abordé à diverses occasions durant l'exercice sous revue. Pour les projets de construction, Greenbuilding contribue à ce que la variante «construction de rem-

placement» gagne de plus en plus de terrain par rapport à l'assainissement.

Le travail de relations publiques de notre association est réalisé par la commission Marketing et Médias (CMM). Le rapport de la commission résume les activités de cette dernière.

CENTRES D'EXPLOITATION CERTIFIÉS PAR LA FONDATION NATURE ET ÉCONOMIE



- | | | |
|---|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Aarekies Aarau-Olten AG, Abbaugbiet Hard, Dulliken 2. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesabbaustelle Studenweid, Däniken 3. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Lostorf, Buchs 4. AG Ernst Hablützel + Co. AG, Abbaustelle Bannen, Wilchingen 5. Amrein Gebr. AG, Abbaustelle Saffental, Gunzwil 6. Bardograves SA, Gravière En Combe, Bardonnex 7. Bärlocher Steinbruch und Steinhauerei AG, Abbaustelle Kreienwald, Staad 8. Bersier SA, Gravière de Ménières, Ménières 9. Blaser AG, Kiesabbaustelle Kratzmatt/Obergoldbach, Landiswil 10. Carrières d'Arvel SA, Villeneuve 11. Carrières du Lessus HB SA, Saint-Triphon 12. Creabeton Produktions AG, Kiesgrube Burgauerfeld, Flawil 13. Emme Kies und Beton AG, Kiesgrube Pfaffenboden, Grünenmatt Famsa, Carrière de Choëx-Massongex, Massongex 15. Fischer AG, Abbaustelle Unterhüsli/Stolten, Staffelbach 16. Fr. Sollberger AG, Abbaustelle Rumendingen, Rumendingen 17. Gebr. Hallwyler AG, Kiesabbaustelle Oberwiler-Feld, Rothrist 18. Gemeindekieswerk Ballwil, Abbaustelle Pfannenstiel, Ballwil 19. GESA, Montfleury, Meyrin 20. Gravière de Châtillon SA, Abbaustelle Corpateaux, Fribourg 21. Gravière de la Claire-aux-Moines SA, Savigny 22. Gravière de Sergej SA, Gravière des Planches, Grandson 23. Grob Kies AG, Kiesgrube Tal, Degersheim 24. Guber Natursteine AG, Steinbruch, Alpnach 25. Hard AG, Volketswil 26. HASTAG Kies AG, Wil (ZH) 27. Hochuli AG, Werkareal, Kolliken 28. Holcim (Suisse) SA, Eclépens 29. Holcim Granulats et Bétons SA, Cimenterie d'Eclépens, Eclépens 30. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière des Champs Pointus, Sézegnin 31. Holcim Granulats et Bétons SA, Aigle 32. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière du Cambèze, Bière 33. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière du Sapelet, La Sarraz 34. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichlihu und Ghürst, Hüntwangen | <ol style="list-style-type: none"> 35. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichrüteli, Mülligen 36. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Riedenboden/Chalchbuel und Wiesgraben, Kirchberg 37. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Solenberg, Schaffhausen 38. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk mit Abbaustelle Ebnet, Diessenhofen 39. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk, Oberdorf 40. Holcim Praz SA, Sierre 41. Iff AG Kies- und Betonwerk, Abbaustelle Tuberein/Hölzlisacher, Niederbipp 42. Juracime SA, Cornaux, Carrière d'argile et cimenterie, Cornaux 43. Juracime SA, Cornaux, Carrière Roc, Cornaux 44. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Berken, Berken 45. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Hindelbank, Hindelbank 46. Kalt Kies- und Betonwerk AG, Abbaustelle Rodig, Böttstein 47. Kästli AG Bauunternehmung, Abbaustelle Schwarzbach, Rubigen 48. KIBAG Kies Edlibach AG, Abbaustelle Edlibach, Edlibach 49. KIBAG Kies Nuolen AG, Kiesabbau Nuolen, Nuolen und Golfplatz, Wangen 50. KIBAG Kies Seewen AG, Steinbruch Zingel, Seewen 51. Kies AG Zurzach-Beringen, Werk Beringen 52. Kies- und Sandwerk der Gemeinde Niederlenz, Abbaustelle Neumatte, Niederlenz 53. Kies- und Sandwerk, Abbaustelle Hubel, Schöftland 54. Kieshandels AG, Abbaustelle Hübeli, Zell 55. Kiespool Süd, Kiesgrube Buech Steiacher, Schafisheim 56. Kieswerk Aebisholz AG, Oensingen 57. Kieswerk Boningen AG, Werkareal Ischlag / Dreiangel, Boningen 58. Kieswerk der Gemeinde Eschenbach, Eschenbach 59. Kieswerk Gunzgen AG, Abbaustelle Forenban, Gunzgen 60. Kieswerk Hüswil AG, Werkareal Steinberg, Hüswil 61. Kieswerk Lenzhard, Lenzburg 62. Kieswerk Otto Notter AG, Abbaustelle Honert, Stetten 63. Kieswerk Petinesca AG, Studen 64. Kieswerk Untervaz, Abbaustelle Herti und Werkareal, Untervaz 65. KIGRO AG Gettnau, Abbaustelle Gishubel-Bubental, Grosswangen 66. Lötscher Kies + Beton AG, Abbaustelle Unterhöhe, Ballwil | <ol style="list-style-type: none"> 67. Merz Baustoff AG, Birnenstorf und Gebenstorf 68. Messerli Kieswerk AG, Abbaustelle KW0, Oberwangen 69. Montebello AG, Kiesabbaustelle Ova da Bernina, Pontresina 70. Risi AG, Abbaustellen Aebnetwald, Aspli und Rütenem, Cham 71. Risi AG, Abbaustellen Chrühügel, Sihlbrugg 72. Samuel Amsler AG, Kiesabbaugebiet Degerfeld, Schinznach-Dorf 73. Sand AG, Abbaustelle Neuheim, Neuheim 74. SCRASA, Gravière Champ du Puits, Satigny 75. SCRASA, Gravière Prés de Chien, Aire-la-Ville 76. Sebastian Müller AG, Abbaustelle Kulmerau, Rickenbach 77. Steinbruch Mellikon AG, Abbaustelle Sporn, Mellikon 78. Theler AG, Abbaustelle Pfyn, Leuk 79. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Chrützwald, Lyss 80. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Chugelwald/Gryfeberg, Safnern 81. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Oberfeld, Finsterhennen 82. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Gesigen, Gesigen 83. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Grassi, Frutigen 84. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Griessenej, St. Stephan 85. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Grodoey, St. Stephan 86. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Kanderdelta, Einigen 87. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Kienberg, Wimmis 88. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Lüttschinedelta, Bönigen 89. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Reutigen, Reutigen 90. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Steinigand, Wimmis 91. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Zrydsbrugg, Frutigen 92. Vigier Beton Berner Oberland, Kiessammler Mattenbach, St. Stephan 93. Vigier Beton Berner Oberland, SHB Steinbruch und Hartschotterwerk, Blausee-Mitholz 94. Vigier Beton Berner Oberland, Steinbruch Herbrig, Därigen 95. Vigier Beton Berner Oberland, Steinbruch Oberacher, Därigen 96. Vigier Beton Mittelland AG, Abbaustelle Bernerschachen, Attiswil 97. Volken Beton AG, Abbaustelle Pfyn, Salgesch 98. Wyss Kies & Beton AG, Abbaustelle Untere Allmend, Härkingen |
|---|--|---|

DROIT ET POLITIQUE

QUESTIONS DE PREMIER PLAN EN MATIÈRE DE DROIT ET DE POLITIQUE EN 2013

1. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)/Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)
2. Loi sur les cartels (Lcart)
3. Contre-projet à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources»
4. Postulat Recordon – Délais et redevances pour l'assainissement de sites pollués
5. Protection de l'air
6. Loi sur les produits de construction (LPC)/Ordonnance européenne sur les produits de construction (OEPC)
7. Ordonnance technique sur les déchets (OTD)
8. Acquisition de surfaces agricoles pour l'extraction de matières premières

Les questions politiques les plus importantes peuvent être résumées comme suit:

1. LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT)/ORDONNANCE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OAT)

Le 15 juin 2012, l'Assemblée fédérale a décidé que les cantons devaient compenser les avantages de planification à hauteur d'au moins 20% dans le but de favoriser la densification des constructions, et qu'au moins les plus-values résultant de sols nouvellement et durablement attribués à une zone de construction soient compensées.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – LAT, ART. 5, PAR. 1^{BIS}

Afin de favoriser la densification de la construction, les cantons doivent compenser à raison d'au moins 20% les avantages de planification et garantir qu'au moins les plus-values lors d'attribution nouvelle et durable à une zone constructible soient compensées.

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a approuvé la nouvelle LAT lors d'un vote sur un référendum. Cette loi distingue les plus-values durables et temporaires. Les plus-values sont durables lorsque la planification attribue des sols à une nouvelle utilisation durable (bâtiments d'habitation ou professionnels). En revanche, des sols qui ne sont attribués que temporairement à une nouvelle utilisation par la planification (p. ex. extraction de matériaux sur des sols agricoles qui seront ensuite réaffectés à l'exploitation agricole), ne donnent pas lieu, selon la solution minimale fédérale, au prélèvement de la taxe à la valeur ajoutée. Avec le prélèvement de la taxe à la valeur ajoutée, la nouvelle LAT veut plutôt encourager la densification de bâtiments d'habitation et industriels durables. La solution minimale de la Confédération prévoit par conséquent que seules les plus-values durables soient soumises au prélèvement à hauteur de 20%.

Divers cantons ont entre-temps commencé à transposer les dispositions de la nouvelle LAT aux prescriptions cantonales. Dans ce contexte, nous constatons qu'en matière de prélèvement de la taxe à la valeur ajoutée (LAT art. 5, par. 1bis), les réflexions du Parlement qui nous semblent importantes ne sont souvent pas prises en compte. En règle générale, ce sont les besoins financiers des cantons qui prévalent. Les réflexions du Parlement fédéral en matière d'aménagement du territoire, relatives à l'encouragement de la densification au moyen d'un prélèvement de la taxe à la valeur ajoutée sur des sols attribués durablement à une zone de construction, ne sont souvent pas suivies tout de suite. Pour notre branche, cette évolution est regrettable, car les réflexions susmentionnées du Parlement fédéral prévoient d'exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée l'extraction de gravier «sans impact sur la densification».

Compte tenu de cette situation difficile, le comité a adopté un paquet de mesures extraordinaires. Les principales actions se résument comme suit:

- Création, en collaboration avec les associations cantonales, d'un réseau dans les cantons qui surveille les activités du canton en matière d'aménagement du territoire.

- Soutien technique des associations cantonales pour les questions d'aménagement du territoire, notamment en rapport avec les prescriptions cantonales relatives à la mise en œuvre de la nouvelle LAT.
- Information du public sur les différences entre les plus-values temporaires et les plus-values durables ainsi que sur les relations entre le prélèvement des plus-values durables et l'encouragement à la densification des bâtiments d'habitation et industriels.
- Contribution active à la mise en œuvre effective de la volonté de la Confédération concernant le rapport entre le prélèvement des plus-values durables et la densification des bâtiments d'habitation et industriels ainsi que de l'exonération consécutive de la taxe à la valeur ajoutée de l'extraction de gravier.



Ruedi Lustenberger, conseiller national et, président de

En somme, l'ASGB est confiante dans le fait qu'il sera possible d'inciter les cantons à mettre en œuvre la nouvelle LAT conformément à la volonté de la Confédération et, malgré les caisses vides, à prélever la taxe à la valeur ajoutée uniquement lorsque la densification de bâtiments d'habitation et industriels est effectivement favorisée par la nouvelle planification.

Bien que la 2e révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), qui traite aussi des aspects de l'approvisionnement, soit encore en suspens, le Conseil fédéral a lancé le 28 août 2013 une consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Par analogie à la 1re révision partielle de la LAT, cette révision partielle met l'accent sur la politique d'implantation. Les as-

pects de l'approvisionnement seront traités lors d'une deuxième révision partielle de l'OAT, qui aura lieu après la 2e révision partielle de la LAT. L'ASGB s'oppose au projet existant, car celui-ci est beaucoup trop complexe pour permettre une mise en œuvre transparente et économique. Celui-ci prévoit en outre un transfert des compétences décisionnelles des communes aux cantons et des cantons à la Confédération, bien que les communes et les cantons soient mieux à même de cerner les besoins de la population que la Confédération. Les aspects de rentabilité, de transparence et de décentralisation sont également d'une importance capitale pour l'approvisionnement et la révision partielle présente à l'Assemblée fédérale depuis le 27 novembre 2013. Pour la 2e révision partielle. C'est pour toutes ces rai-

sons que l'ASGB a fait valoir ses objections et cherché le contact avec les associations faitières. Le rapport de la consultation sera publié au cours du premier semestre 2014.

2. LOI SUR LES CARTELS (LCART)

Le 22 février 2012, le Conseil fédéral a adopté et soumis à l'approbation du Parlement le message concernant la révision de la loi sur les cartels. L'ASGB a recommandé aux conseillers de ne pas donner suite à la demande de révision de la loi et de refuser notamment l'interdiction partielle de cartels proposée. Les principaux arguments en faveur du refus de l'interdiction partielle de cartels se résument comme suit:

- Selon notre conviction, la révision n'accentuera pas la concurrence, mais la réduira plutôt, à l'inverse de ce que vise la révision, car cette dernière limite nettement la marge de manœuvre des entreprises en matière de coopération, notamment au niveau des communautés de travail (CT). Et ce, bien qu'il soit aujourd'hui communément admis qu'il existe de nombreuses formes de coopération et de CT qui favorisent la concurrence (p. ex. CT de savoir-faire, CT pour l'exploitation des capacités ou CT de production). L'efficacité des communautés de travail résultant de cette concurrence ainsi que les synergies qui s'en dégagent et dont profitent les clients au final, rendraient la révision caduque.
- La révision est superflue et anticonstitutionnelle. La loi actuelle sur les cartels prévoit une protection suffisante de la concurrence existante, car elle interdit déjà les ententes hors marché et considérablement handicapantes. Elle garantit en outre le bon fonctionnement de la concurrence grâce au principe d'abus. Pour finir, les conditions cadres actuelles de notre loi sur les cartels correspondent à celles du droit européen sur la concurrence en termes de résultats.
- La révision pénalise les PME. Elle prévoit que la preuve des répercussions positives en matière d'efficacité des ententes incombe désormais aux entreprises. Les ressources financières et personnelles requises pour établir la preuve devraient en outre largement dépasser les capacités acceptables par les PME et entraîner rapidement les PME dans une bureaucratie disproportionnée. Ce chan-



l'Assemblée fédérale depuis le 27 novembre 2013.

gement en matière de charge de la preuve entraîne donc de fait, pour les PME, une interdiction totale d'entente dans le cadre d'une coopération. De plus, les PME n'auraient notamment plus accès en tant que prestataires aux grands projets, si on supprime la possibilité de créer des CT. La concurrence se limiterait donc à quelques rares grandes entreprises et entreprises générales.

- La révision menace la stabilité de nos conditions cadres. Les révisions trop fréquentes des décrets nuisent à la sécurité juridique et ont de ce fait une incidence négative sur l'attractivité du site économique qu'est la Suisse.
- La révision favorise les monopoles. Du moins dans notre branche, le projet de révision entraînerait des fermetures d'entreprises parmi les PME. La concentration d'entreprises qui a déjà atteint une taille critique dans certaines régions ne ferait que s'accroître. Nous sommes convaincus qu'une structure de marché avec des groupes et de nombreuses PME, qui participent régulièrement à des CT temporaires, est nettement plus saine que celle des oligopoles et monopoles.

À notre grande surprise, le Conseil des Etats n'a pas supprimé définitivement l'interdiction partielle de cartels lors de sa première lecture. La commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national a entretemps commencé à se pencher sur la révision. L'ASGB a contacté des membres de la CER pour leur faire part de sa position par rapport à l'interdiction partielle de cartels. Elle a par ailleurs organisé plusieurs manifestations afin de faire connaître sa position et a contribué à ce que les associations faitières accordent l'attention requise à ce thème. Le Conseil national devrait procéder à une première lecture au premier semestre 2014, et l'ASGB mettra également tout en œuvre à cette occasion pour qu'il soit renoncé à l'interdiction partielle de cartels.

3. CONTRE-PROPOSITION A L'INITIATIVE POPULAIRE «POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE ET FONDÉE SUR UNE GESTION EFFICACIEUSE DES RESSOURCES (ÉCONOMIE VERTE)»

Le Parti écologiste suisse a déposé en été 2012 son initiative «Économie verte». Selon cette initiative, la Suisse doit garantir, par des prescriptions et des instruments financiers,

que d'ici à 2050, l'environnement naturel ne sera exploité que dans la mesure où il pourra se. Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a opposé à cette initiative «extrême» une contre-proposition de manière isolée, sous la forme d'une révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement. Cette dernière viserait à obliger les entrepreneurs à déclarer l'efficacité de leurs produits en termes de ressources (stabilité climatique, exploitation du sol, biodiversité, protection de l'air, consommation d'eau et de matières premières). La Confédération doit en outre avoir la possibilité de réguler le marché par des prescriptions relatives à l'efficacité des ressources (prescriptions sur les produits, taxes et interdictions). La proposition prévoit aussi explicitement une obligation de revalorisation des matériaux d'excavation propres qui ne sont pas réutilisés comme matériaux recyclés ou de remblai, mais destinés à être déposés dans une décharge.

Même si l'ASGB soutient l'orientation fondamentale en faveur d'un développement durable plus important, elle demande de ne pas donner suite à la contre-proposition du Conseil fédéral. Cette dernière ignore totalement les aspects économiques et sociétaux du développement durable, s'appuie sur le terme de durabilité sans définir celle-ci par des critères clairs et se concentre sur l'obligation de revaloriser les matériaux d'excavation propres, alors qu'il existe dans d'autres domaines des problèmes bien plus importants en matière d'efficacité des ressources. L'ASGB fait également observer que dans le domaine des matériaux d'excavation propres, la régulation de l'État est superflue, car grâce au bon fonctionnement des marchés, les matériaux d'excavation sont automatiquement revalorisés. Ces derniers sont en outre sans danger pour l'environnement, ce qui signifie que le principe de proportionnalité est devenu caduc à ce niveau. Au lieu d'imposer de façon isolée des réglementations onéreuses, l'ASGB propose de créer, au niveau international, des systèmes de mesure pour finaliser la durabilité, qui s'appuient sur les initiatives propres des entreprises et d'élaborer sur cette base des programmes de durabilité qui soient en mesure de prendre en considération tant des critères économiques que sociétaux.

Dans le cadre des débats parlementaires, l'ASGB s'investira en faveur du renoncement à une contre-proposition à l'initiative «extrême»

«Économie verte». Si cela n'est pas possible, elle s'investira afin que la contre-proposition tienne au moins compte des aspects économiques ainsi que des objections soulevées et fondées.

4. POSTULAT RECORDON – DELAIS ET REDEVANCES POUR L'ASSAINISSEMENT DE SITES POLLUÉS

Les cantons ne peuvent pas prétendre à une indemnisation de la Confédération pour les coûts générés par l'assainissement de sites pollués par des décharges effectuées entre le 1^{er} février 1996 et le 31 janvier 2001. L'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) prévoit en effet qu'après l'expiration d'un délai de cinq ans, c'est-à-dire depuis le 1^{er} février 1996, seules des décharges écologiques peuvent encore être exploitées et que de futures décharges polluées paraissent donc improbables. La mise en œuvre de l'OTD n'ayant toutefois pas été assurée avec la même rigueur par tous les cantons, des déchets ont également été déposés dans des décharges non conformes à l'OTD après le 1^{er} février 1996. Les cantons ne peuvent donc pas bénéficier de subventions fédérales pour l'assainissement de ces sites. L'initiative parlementaire Recordon prévoit que les cantons peuvent désormais aussi demander des fonds fédéraux pour les sites pollués créés entre le 1^{er} février 1996 et le 31 janvier 2001. L'ASGB a soutenu le bien-fondé de l'initiative parlementaire, même si, a priori, il n'est pas plausible que les cantons puissent ultérieurement bénéficier de fonds fédéraux, alors qu'en définitive, ils ont retardé la mise en œuvre de l'OTD. Les sites pollués pouvant cependant représenter tôt ou tard un danger pour l'être humain et pour l'environnement, l'ASGB considère qu'il est correct de les assainir en fonction de leur potentiel de risque.

L'ASGB a toutefois précisé qu'il était inapproprié d'imputer la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) aux déchets minéraux non ou peu pollués. A notre connaissance, aucune décharge n'a encore été assainie avec le produit de l'OTAS. La taxe conduit de ce fait à une redistribution de subventions croisées. Les décharges de matériaux d'excavation minéraux et de matières inertes financent à quasiment 100% l'assainissement des autres décharges. Cela est déconcertant, car il en résulte une grande contradiction par

rapport au principe de causalité, qui est l'un des principes de base fondamentaux de la loi sur l'environnement. Il en résulte également une violation du principe d'égalité. Le projet de consultation prévoit par ailleurs de nouveaux taux maximaux pour l'OTAS qui sont plus que doublés par rapport aux taux actuels. Les taux de l'OTAS doivent également être alignés sur l'inflation. L'ASGB refuse ces deux propositions avec insistance, car les arguments objectifs pouvant justifier cette augmentation déguisée de taxe ainsi que la relation concrète entre la taxe OTAS et l'indice des prix à la consommation font défaut.

5. PRÉSERVATION DE LA PURETÉ DE L'AIR

Certains cantons se sont efforcés, durant l'exercice sous revue, d'imposer l'obligation des filtres à particules sur les machines de chantier stationnaires. Cette pratique est surprenante, car le droit cantonal ne peut justifier une telle obligation, celle-ci n'étant généralement pas compatible avec le droit souverain. L'ASGB a entamé des discussions avec les cantons à ce propos.

6. LOI SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION (LPCO)/ORDONNANCE EUROPÉENNE SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION (CPR)

Le Conseil des États a été le premier conseil à ratifier la nouvelle loi sur les produits de constructions (LPCo) le 26 novembre 2013. Ce faisant, il a décidé que la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ne s'applique pas aux produits de construction. L'ASGB s'est investie en faveur de cette question, conjointement avec constructionsuisse, car la LSPro contient des exigences restrictives en matière de traçabilité des produits et des dispositions de garantie qui concernent principalement les biens de consommation.

Après l'expiration de la période transitoire de deux ans, la CPR est entrée définitivement en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Celle-ci prévoit notamment que les entreprises exportant en UE et dans l'EEE doivent disposer d'une déclaration de performance pour les produits concernés. La déclaration de performance déclare la performance des produits exportés et garantit leur reproductibilité. Par cette déclaration, le fabricant assume la responsabilité de la conformité

aux normes du produit. La déclaration de performance peut uniquement être délivrée par des instances de certification notifiées. Étant donné que la loi révisée sur les produits de construction, qui exigera très probablement désormais une déclaration de performance avant la mise en circulation d'un produit, n'est pas encore entrée en vigueur, les instances de certification accréditées en Suisse ne peuvent pas délivrer de déclarations de performance pour l'instant. C'est pourquoi l'Association suisse de surveillance de matériaux de construction pierreux (ASMP) a invité les entreprises exportatrices à se faire certifier avant le 1^{er} juillet 2013, les certificats étant valables un an. Elle a par ailleurs entamé des discussions avec le Service d'accréditation suisse (SAS) afin de garantir qu'une certification de produits permanente puisse être assurée pour les exportations. La nouvelle loi sur les produits de construction devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2014 et les instances de certification suisses devraient ainsi disposer à nouveau d'une accréditation reconnue par l'UE et l'EEE.

7. ORDONNANCE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS (OTD)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a offert à maintes reprises la possibilité à l'ASGB de faire état de sa requête. La consultation devrait avoir lieu au deuxième semestre 2014, tandis que l'audition des cantons est prévue au premier semestre 2014.

8. ACQUISITION DE SURFACES AGRICOLES POUR L'EXTRACTION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Le droit foncier rural prévoit, à l'art. 64, que l'exploitant d'une gravière acquiert la terre agricole dans un délai de 15 ans et qu'il demande une autorisation d'exploitation. Ce délai est bien souvent beaucoup trop court, de telle sorte que l'entrepreneur ne peut pas assurer contractuellement l'ensemble du site ni demander l'autorisation. L'ASGB s'est donc investie en faveur d'une prolongation de ce délai. Mais comme il n'y a pas pour l'instant de projet de révision du droit foncier rural et que l'Union suisse des paysans (USP) ne défend pas les mêmes intérêts que l'ASGB, cette dernière cherchera à négocier directement avec les cantons, au cas par cas et avec les entreprises concernées.

Des discussions et des rencontres ont eu lieu avec les parlementaires ou les autorités à propos de tous les thèmes. L'ASGB a aussi eu la possibilité de présenter ses requêtes devant différents groupes de travail des autorités ou des associations faitières. Le lobbying a par ailleurs été soutenu par un travail ciblé de relations publiques (cf. page 10).

La commission Politique (CP) a apporté un soutien précieux dans toutes ces actions. Le rapport de la commission (cf. page 32) décrit les activités correspondantes.



POLITIQUE PATRONALE

1. CONVENTION NATIONALE (CN) ET CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE (CCT RA)

Les 6 décembre 2012 et 15 janvier 2013, le Conseil fédéral a décidé que l'exploitation de sable et de gravier ainsi que le recyclage stationnaire seraient désormais exclus du champ d'application de la convention collective nationale (CCN) et que le recyclage stationnaire ne relevait pas du champ d'application de la convention collective de travail pour la retraite anticipée (CCT RA), comme c'est d'ailleurs le cas depuis toujours pour l'exploitation de sable et de gravier.

DÉCISIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL RELATIVES AUX 6 DÉCEMBRE 2012 ET 15 JANVIER 2013

1. L'exploitation de sable et de gravier ainsi que le recyclage stationnaire ne relèvent désormais plus du champ d'application de la convention collective nationale (CCN).
2. Le recyclage stationnaire ne relève désormais plus du champ d'application de la convention collective de travail pour la retraite anticipée (CCT RA), comme c'est le cas depuis toujours pour l'exploitation de sable et de gravier.

Les décisions du Conseil fédéral des 6 décembre 2012 et 15 janvier 2013 répondent à une requête de notre association qui était déjà à l'ordre du jour dans les années 70, lors de l'assemblée générale de l'organisation antérieure à l'ASGB – le FSK (Fachverband für Sand und Kies). Suite à ces décisions, les nouveaux collaborateurs de notre branche ne relèvent plus du champ d'application de la CCN et de la CCT RA.

Cette décision doit néanmoins prendre en compte le fait que, par exemple, la soumission à la CCN reste applicable pour les contrats de travail individuels existants jusqu'à ce que le contrat de travail collectif de l'industrie des granulats pierreux entre en vigueur. Il est cependant possible d'arrêter l'application de la CCN aux contrats de travail individuels existants avec effet immédiat, en concluant avec l'ensemble du personnel des contrats de travail modifiés et en prononçant, le cas échéant, des

résiliations de contrat de travail. Le bureau propose son aide aux membres de l'association, si nécessaire.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, lors de ses décisions des 6 décembre 2012 et 15 janvier 2013, le Conseil fédéral a oublié d'exclure purement et simplement les décharges du champ d'application. Nous sommes convaincus qu'il n'existe, entre les décharges et la construction, pas de relations de concurrence, mais de nombreuses relations avec la clientèle et les fournisseurs, car les décharges vendent leurs prestations dans le cadre du dépôt définitif de matériaux d'excavation pollués et de déchets de construction. La situation des décharges est de ce fait comparable à celle de l'exploitation de sable et de gravier. Les décharges faisant généralement clairement partie de l'industrie des granulats pierreux, l'ASGB a cherché le dialogue avec le SECO et mettra tout en œuvre pour que les décharges soient également définitivement exclues du champ d'application de la CCN et de la CCT RA à la prochaine occasion.

L'ASGB a élaboré pour ses membres de nouveaux modèles de contrat de travail individuel, tenant compte des nouvelles conditions cadres en matière de contrat collectif de travail et qui sont une aide utile pour les membres désireux de s'y adapter.

2. CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX (CCT IGP) – CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX (CT IGP)

L'ASGB s'efforce depuis longtemps déjà d'élaborer, en collaboration avec l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR), un contrat collectif de travail de l'industrie des granulats pierreux (CCT IGP). Les syndicats continuent étonnamment à montrer peu, voire pas d'intérêt pour un CCT IGP. Cette réaction défensive est peut-être due au fait que, dans notre branche, ils sont insuffisamment organisés ou qu'ils connaissent trop peu les particularités de notre branche.

C'est pourquoi le comité de l'ASGB a fait élaborer pour ses membres une recommandation (Conditions de travail dans l'industrie des granulats pierreux – CT IGP) dans le cadre d'une

solution patronale, qui constitue une aide pour les membres dans l'élaboration de conditions de travail conformes au marché et motivantes pour le personnel. La proposition a été soumise aux membres de l'ASR et de l'ASGB à la fin de l'année dans le cadre d'une consultation interne aux associations. L'ARS et l'ASGB gardent toutefois pour objectif de pouvoir proposer dès que possible une solution élaborée dans le cadre d'un partenariat social.

3. SALAIRES 2014

L'ASGB a recommandé à ses membres de renoncer à l'octroi d'une augmentation de salaire générale basée sur l'inflation générale. Au lieu de cela, elle a proposé à ses membres d'augmenter la masse salariale 2014 de 0,5% à 1,0% et d'adapter les salaires 2013 individuellement, de façon ciblée et en fonction de la performance au 1^{er} janvier 2014. Cette recommandation tient compte du fait que l'indice national des prix à la consommation d'octobre 2013 a diminué de 0,3% par rapport au même mois de l'année précédente. Il en résulte ainsi une adaptation réelle du salaire de 0,8% à 1,3%.

4. RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE DES ENTREPRENEURS CONTRACTANTS

L'industrie des granulats pierreux est exclue de la responsabilité des entrepreneurs contractants selon l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse. Dans le cadre de la responsabilité solidaire, l'entrepreneur principal n'est donc pas responsable des éventuelles violations du droit du travail de l'entreprise de l'industrie de granulats pierreux. Et malgré cela, divers membres de l'association d'entrepreneurs contractants ont été invités à confirmer par des documents explicites qu'ils remplissent les conditions de travail et de rémunération définies dans les contrats collectifs de travail (CCT) généralement déclarés obligatoires. L'ASGB a assisté les membres concernés, expliqué le champ d'application de l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse et contribué à l'application correcte de ladite Ordonnance dans notre branche.

TECHNIQUE

1. NORMES POUR LES PRODUITS EN BÉTON

Les défis en matière de livraison conforme aux normes des granulats pierreux classifiés et bétons ne cessent d'augmenter. Durant l'exercice sous revue aussi, différents changements importants pour notre branche sont intervenus au niveau de la normalisation. Et cela constitue plus particulièrement un défi pour les petites et moyennes entreprises de l'industrie du béton. Le 1^{er} janvier 2013, l'Appendice national révisé de la SN 206-1:2000 est entré en vigueur avec une période transitoire d'un an. Les huit nouvelles sortes de béton prescrites par l'Appendice national ainsi que la nouvelle attestation de carbonatation à fournir dans de nombreux cas comptent parmi les adaptations les plus marquantes. En même temps, les prescriptions normatives sont devenues encore plus strictes. L'entrepreneur dispose ainsi d'une marge de manœuvre moins grande pour se démarquer des concurrents par des optimisations de nature technique. Au niveau européen, la SN 206:2013 a également été adoptée durant l'exercice sous revue, en remplacement de la SN 206-1 de l'année 2000. Cela signifie que, conformément aux prescriptions de l'UE dans les pays membres, la SN 206:2013 entre en vigueur début 2014 et que les éléments nationaux correspondants doivent être mis en œuvre six mois plus tard. La Suisse s'est engagée à la mettre en œuvre en même temps. Or, par expérience, notre système de milice pour l'élaboration de l'appendice national correspondant prend plus de temps, de sorte que notre industrie doit s'attendre à ce qu'elle soit à nouveau dans l'obligation, après une période transitoire de six mois, de s'adapter à de nouvelles normes dès le 1^{er} janvier 2016. Ce qui signifie que nos producteurs de béton seront, durant les deux à trois années à venir, dans un processus d'adaptation qui sera déclenché par des adaptations permanentes à la norme sur les produits de construction. À différentes reprises, l'ASGB a fait état de cette situation insatisfaisante. Mais il n'a pas été possible jusque-là de simplifier sensiblement ce processus pour les entrepreneurs.

2. DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR NOTRE BRANCHE

La considération selon laquelle nos descendants ont eux aussi le droit de vivre dans un



biotope optimal nous incitant à tout mettre en œuvre pour que nos projets de construction, dans leur globalité, laissent l'empreinte écologique la plus faible possible. Dans ce contexte, il est important pour nous que l'intégralité du «cycle de vie» d'un ouvrage – de la construction à la déconstruction – soit aussi considérée sous l'angle des conséquences de son utilisation. Dans l'optique de la durabilité, nous œuvrons pour que, parallèlement à la consommation d'énergie, d'eau, etc., l'emplacement de l'objet soit également considéré comme une composante importante. Les objets qui ont un accès direct aux grandes voies de circulation présentent des avantages évidents à cet égard. Notre industrie, qui fabrique majoritairement des produits semi-finis, est très certainement consciente que, d'une part, elle ne peut, dans un cas particulier, limiter l'empreinte écologique globale d'un ouvrage que de façon restreinte, mais que, d'autre part, elle veut aussi permettre à l'avenir une transparence optimale grâce à des déclarations de produits les

plus objectives et complètes possibles en termes d'environnement. En même temps, l'ASGB critique les labels qui ne tiennent compte, dans l'esprit de ce qui précède, que d'aspects partiels de l'empreinte écologique. La détermination durable de l'empreinte écologique suppose que celle-ci s'appuie sur des principes économiques objectifs appliqués à grande échelle dans tous les pays.



CHIFFRES ET FAITS CONCERNANT LE GRAVIER ET LE BÉTON (base: année 2012)

Production granulats pierreux Suisse

29,28 mio m³/49,78 mio t

Besoin granulats pierreux Suisse

35,43 mio m³/60,23 Mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour béton

18,83 mio m³/32,01mio t

Production granulats pierreux Suisse pour enrobés

2,66 mio m³/4,53 mio t

Production enrobés de l'industrie des enrobés Suisse ¹

2,81 mio m³/4,77 mio t

Production béton Suisse

15,69 mio. m³/37,67 mio t

Besoin béton Suisse

16,16 mio m³/38,78 mio t

Chiffre d'affaires de l'industrie suisse des graviers et béton

Fr. 2'360 mio

Nombres d'entreprises graviers et béton Suisse

496

Effectif personnel

ca. 4'000

Degré d'organisation production gravier

> 95%

¹ Sources: calculations internes et évaluations ASGB ainsi que Industrie suisse des enrobés (SMI)

L'ASGB a été fondée en 2003. Elle est née de la fusion de l'ASG (Association suisse des Sables et Graviers) et de l'ASBP (Association suisse des producteurs de béton prêt à l'emploi).

INSPECTORAT SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

1. INSPECTORAT

Dans le domaine de l'inspection, l'année 2013 a été fructueuse. Les 46 inspecteurs ont inspecté un total de 499 entreprises et évalué 792 sites d'exploitation et de recyclage. Les résultats des inspections sont globalement satisfaisants. Dix entreprises n'ont pas passé l'inspection avec succès, principalement parce certaines autorisations n'ont pas pu être présentées ou parce que trop de points négatifs ont été relevés. Les inspections ont notamment permis de soulever des incertitudes et questions dans les domaines des eaux usées, de l'exploitation des sols, du contrôle d'entrée des marchandises et du stockage des huiles. Durant l'exercice sous revue, aucune insuffisance de quota n'a heureusement pu être constatée. Certaines entreprises nous ont également fait part de leur reconnaissance au cours de l'exercice et nous avons également reçu des échos positifs des cantons sous contrat.

Ces 20 dernières années, le nombre des mandats d'inspection a plus que doublé. Malgré cette forte croissance, nous avons réussi à développer l'offre et la qualité des prestations. Cela, principalement en raison du fait que l'ASGB dispose depuis longtemps d'inspecteurs confirmés qui s'investissent avec un grand engagement en faveur de notre branche. L'ASGB veut être en mesure, à l'avenir aussi, de proposer des prestations de grande qualité. Pour ces raisons, le comité a décidé d'embaucher un inspecteur à temps plein, qui sera éga-

CANTONS AVEC LESQUELS L'ASGB A CONCLU UN CONTRAT D'INSPECTORAT (CANTONS SOUS CONTRAT):

- Argovie (depuis 1981)
- Appenzell Rhodes-Intérieures (de. 2000)
- Berne (depuis 1980)
- Grisons (depuis 2002)
- Lucerne (depuis 2002)
- Schaffhouse (depuis 1995)
- Schwyz (depuis 1991)
- Soleure (depuis 1982)
- St-Gall (depuis 2004)
- Thurgovie (depuis 1999)
- Vaud (depuis 2008)
- Valais (depuis 2010)
- Zoug (depuis 2001)
- Zurich (depuis 2001)

CANTONS DANS LESQUELS L'INSPECTION EST FAITE SUR UNE BASE FACULTATIVE:

- Bâle-Campagne
- Fribourg
- Genève
- Jura
- Neuchâtel
- Nidwald
- Obwald
- Uri

L'ASGB a en outre conclu un contrat d'inspection avec la Principauté du Liechtenstein depuis 2007.

lement le directeur adjoint de l'inspection. Remo Renfer a pris ses fonctions le 1^{er} août 2013 au sein de l'ASGB et s'est déjà parfaitement familiarisé avec notre association. L'inspection doit aussi, dans les années à venir, obtenir l'accréditation ISO/IEC 17065:2012, y compris pour le contrôle de la solution de branche ASGB Sécurité au travail et Protection de la santé.

Il y a quelque temps déjà, l'ASGB a adapté ses fiches de contrôle, les modifications ayant moins porté sur le contenu que sur l'aspect administratif. Diverses questions seront désormais posées sur le principe oui/non et les fiches de contrôle pourront aussi être remplies sous forme électronique. En même temps, les fiches de contrôle du chapitre Recyclage ont été adaptées aux fiches de contrôle de l'ASR.

L'ASGB ayant été priée par les cantons d'interrompre l'introduction des nouvelles fiches de contrôle pour le recyclage afin de pouvoir tenir compte d'éventuels objectifs communs des cantons, celle-ci a été reportée. Dans ce contexte, divers entretiens ont eu lieu avec les cantons durant l'exercice sous revue. Les fiches de contrôle ont encore été optimisées, testées dans la pratique et présentées aux membres lors de la manifestation d'automne. Le comité a par ailleurs décidé d'introduire définitivement les nouvelles fiches de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les conférences de l'inspection ont eu lieu le 10 avril 2013 à Olten et le 12 avril 2013 à Po-



sieux. Les thèmes Nature et environnement, Traitement des déchets et Poussière de quartz ont été au centre des débats. Plusieurs changements et nouveautés concernant les contenus de l'inspection ont également été abordés.

Felix Baïche, Beat Fischer, Ernst Giezendanner, Felix Hofer, Paul Kipfer, Walter Köchli, Jörg Messmer, Luis Ricardo et Martin Schneider se sont retirés en tant qu'inspecteurs fin 2013. Il s'agit principalement de départs pour raison d'âge ainsi que pour raisons professionnelles. Leurs mandats ont été répartis entre les inspecteurs restants et Remo Renfer. Erich Binz est le nouvel inspecteur de l'ASGB. Il est déjà parfaitement familiarisé avec l'activité des inspecteurs. La commission Inspectorat (CI) assiste le comité pour les questions techniques relevant de l'inspecteurat. Elle continuera d'être présidée par Marius Jungo. René Blumer et Roberto Meister ont également quitté la CI pour raison d'âge et sont remplacés par Didier Aeby et David Waser. Andy Blank a par ailleurs été élu comme membre supplémentaire au CI par le comité. Avec sa nouvelle équipe, la CI poursuit son travail productif.

Inspecteurs ASGB, état au 31.12.2013:

NOM	PRÉNOM	LIEU D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE	INSPECTEUR DEPUIS
Aeby	Didier	Lausanne	2009
Bamert	Oliver	Gunzgen	2012
Bärtschi	Heinz	Meiringen	1996
Belser	Dominik	Erlinsbach	2002
Biedermann	Lorenz	Grenchen	1996
Binz	Erich	Uttigen	2013
Bitschnau	Peter	Alt St. Johann	2012
Blank	Andy	Kaiseraugst	1999
Brändle	Reinhard	Lichtensteig	2012
Buhler	Marc-Olivier	Marin	1988
Burkhardt	Hanspeter	Langenthal	2007
Dobler	Adrian	Zurich	2009
Dorthe	Laurent	Savigny	2009
Gendre	Joël	Eclépens	2004
Grin	Jean-Paul	Grandson	2009
Hablützel	Ferdinand	Feuerthalen	1999
Hulliger	Thomas	Gebensdorf	2009
Jaun	Jürg	Uttigen	1988
Keiser	Walter	Rothrist	1999
Keller	Rolf	Allschwil	2009
Klages	Jürg	Coire	1999
Lenz	Gion	Lenzerheide	2012
Manitta	Giuseppe	Berne	2008
Meile-Theler	Carole	Raron	2012
Meister	Roberto	Wil (ZH)	2002
Oberrauch	Jörg	Davos	2012
Perrot	Jean-Claude	Marin	2011
Plancherel	Georges	Marin	1998
Rätz	Gerhard	Busswil b. Büren	1991
Renfer	Remo	Berne	2013
Schmid	Adrian	Viège	2012
Schüpbach	Daniel	Hindelbank	2010
Solenthaler	Hans	Zizers	1991
Suter	Hans-Jakob	Reinach (AG)	1988
Tresch	Stephan	Luzern	2002
Urech	Hanspeter	Zurich	1992
Wegmüller	Markus	Sundlauenen	2010
Zuberbühler	Rolf	Bellikon	2002

2. SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Des prestations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont proposées à l'industrie des graviers et du béton, mais aussi à l'industrie des enrobés, aux fabricants de pompes à béton, aux carrières et à l'industrie de recyclage, en sachant que ces prestations sont facturées au client en fonction du travail fourni. Au total, 300 entreprises ont été inspectées en 2013 dans le cadre de la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé. Sept nouvelles entreprises ont adhéré à la solution de branche durant l'exercice sous revue.

Le thème principal de 2013 a été la réduction de l'impact des poussières de quartz sur les collaborateurs. Lors de la formation obligatoire des coordinateurs en janvier 2013, les personnes occupant des postes à responsabilité ont été informées sur les dangers des poussières de quartz. Le médecin du travail, Rolf Abderhalden, a présenté aux participants les dangers potentiels pour la santé humaine. La nouvelle check-list de la SUVA ainsi que la fiche sur les poussières de quartz ont également été communiquées aux participants. Afin de soutenir les entreprises dans leur lutte contre les poussières de quartz, l'ASGB a acquis un appareil qui permet aux entreprises de mesurer le taux de poussières de quartz dans leurs locaux et de cerner ainsi davantage les risques. Une enquête auprès des entreprises a révélé que les poussières de quartz constituent un problème pour environ la moitié d'entre elles. Les entreprises ont bénéficié de l'aide de l'inspection pour initier des mesures contre les taux trop élevés de poussières de quartz. Il s'est avéré que non seulement le port du masque doit être imposé, mais qu'il convient aussi de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Les déclarations d'accident ont été examinées avec soin en 2013 aussi. L'analyse des quelque 200 déclarations d'accidents réceptionnées par l'ASGB en 2013 a révélé que les blessures concernaient le plus souvent les yeux (17%). Les principales causes d'accident étaient le trébuchement et les dérapages/glissades (26%). Il apparaît également que 58% des accidentés ont au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise.

Fin 2013, l'ASGB a signé la Charte de la sécurité (www.charte-securite.ch) lancée par la SUVA. En signant cette charte, elle s'engage à respecter les règles suivantes:

1. Stop en cas de danger
2. Éliminer le danger
3. Reprendre le travail

L'ASGB recommande aux entreprises de signer également la Charte de la sécurité et mettra ces trois thèmes à l'ordre du jour de la formation des coordinateurs.

Le comité de la solution de branche (organe responsable), composé de représentants des syndicats, de la SUVA, de la médecine du travail et des différents domaines techniques, a constaté que la solution de branche fonctionne bien et qu'elle est en mesure de couvrir l'essentiel des besoins des membres. Mais les exigences posées en la matière ne cessent d'augmenter d'année en année. C'est pourquoi il a été décidé en 2013 que la solution de branche serait revalorisée et la formation des coordinateurs et inspecteurs intensifiée à l'avenir.



NATURE ET ENVIRONNEMENT



1. SOUTIEN DANS LA GRAVIÈRE

Le travail du département Nature et environnement contribue à ce que l'extraction soit davantage perçue comme une activité durable. De plus en plus d'entreprises saisissent volontairement les opportunités que la nature offre à notre branche et se font aider par l'ASGB, en sachant que les coûts générés sont intégralement facturés au client en fonction du projet. Le constat selon lequel les aspects économiques et écologiques sont compatibles dans l'extraction de gravier semble s'imposer. En conséquence, le nombre de mandats gérés par l'ASGB ne cesse d'augmenter aussi. Les sites d'exploitation allient non seulement les aspects économiques et écologiques, mais remplissent également de nombreuses fonctions sociétales. La demande d'assistance pour l'organisation de journées portes ouvertes, d'après-midi événementiels ou de visites guidées a été élevée en 2013 et l'ASGB a essayé de couvrir cette demande avec de nouvelles offres. C'est ainsi que l'ASGB a, par exemple, pu organiser dans toutes les parties du pays l'accueil de nombreuses classes. Elle a assisté l'association cantonale Steine Kies Beton St. Gallen (KSKB) pour l'organisation de son 40e anniversaire et pu montrer, à cette occasion, dans diverses carrières, les précieux biotopes de nos gravières à 25 classes scolaires, ainsi que les relations entre la diversité des espèces,

la nature, l'extraction de gravier et les besoins ainsi que l'approvisionnement en matières premières. L'ASGB a aussi participé à l'organisation de diverses manifestations d'entreprises. La promotion de la biodiversité est l'un des principaux objectifs des mandats réalisés durant l'exercice sous revue. Dans ce contexte, la création de nombreux plans d'eau s'est avérée une mesure particulièrement fructueuse. C'est ainsi que, par exemple, il a été possible, avec 160 nouveaux plans d'eau, de constituer la plus grande colonie mixte de sonneurs à ventre jaune et de crapauds calamites de Suisse dans une gravière.

En 2013 aussi, l'ASGB a soutenu de nombreuses entreprises dans leur lutte contre les néophytes invasives. Sur de nombreux sites, les verges d'or du Canada et les buddleia ont été éradiqués pour éviter leur propagation. La lutte contre la renouée du Japon s'est avérée particulièrement difficile. Des méthodes efficaces sont recherchées au niveau européen pour lutter contre cette plante.

L'ASGB constate que le département Nature et environnement est davantage impliqué dans les plans d'extraction et qu'il a l'opportunité de se réunir avec les entreprises et les bureaux de planification à un stade précoce des opérations. De ce fait, les idées et concepts relatifs à la nature dans le cadre de l'extraction de gra-

vier sont pris en compte de façon efficace dans la planification d'extraction de l'entreprise. Le site de d'extraction de Däniken/Dulliken de Aarekies Aarau-Olten AG en est un exemple représentatif; cette entreprise a d'ailleurs été récompensée par l'Union européenne des producteurs de granulats (UEPG) pour sa gestion de la biodiversité.

2. MÉDIATION DANS LES SITUATIONS CONFLICTUELLES

De plus en plus souvent, l'ASGB est sollicitée dans le domaine nature et environnement, en cas de divergences sur la réalisation des conditions dans le cadre d'un projet. Ces projets concernent les phases d'exploitation et de finalisation. L'ASGB essaie alors de servir de médiateur et d'élaborer des solutions qui peuvent satisfaire à la fois le propriétaire du terrain, le



canton et l'entreprise. Diverses demandes dans ce domaine concernent souvent le sol. L'ASGB essaie de contribuer à l'élaboration d'une solution acceptable grâce à ses connaissances spécialisées des sols. Cet engagement a fait que l'ASGB a eu la possibilité s'exprimer quant à la stratégie en matière de néophytes et de biodiversité de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de présenter ses idées.

3. FONDATION NATURE ET ÉCONOMIE

Les entreprises Bärlocher Steinbruch et Steinhauerei AG, Staad, Gravière de Châtillon SA, Corpateaux, Juracime SA, Cornaux, Kieswerk Untervaz, Untervaz, Holcim Granulats et Bétons SA, Sézegnin ont bénéficié de l'aide de l'ASGB pour la conception de leur site d'exploitation et se sont vues récompensées par le certificat de la Fondation Nature et économie

en 2013 pour la qualité écologique de leur site d'exploitation. La branche des graviers et du béton reste ainsi le principal prestataire qui met à disposition des surfaces écologiques en faveur de la nature, dans le cadre de la Fondation Nature et économie (cf. page 11).

4. SOUTIEN DES MEMBRES POUR LES RELATIONS PUBLIQUES

De nombreuses mesures proposées en faveur des entreprises et de la nature par l'ASGB suscitent l'intérêt du public. L'ASGB soutient par conséquent aussi les entreprises pour la communication de leurs prestations et travaille en étroite collaboration avec la CMM dans ce but. C'est ainsi que de nombreux rapports ont paru dans les médias régionaux en 2013. Le département Nature et environnement a eu l'opportunité de contribuer à la réalisation d'un

reportage de dix minutes pour le magazine «Einstein» diffusé par la Télévision suisse (SRF). Le reportage a porté sur les activités en matière de nature de la branche gravier (cf. page 10).

RÉCAPITULATIF PRESTATIONS DU RÉCAPITULATIF NATURE ET ENVIRONNEMENT

Les principales prestations proposées durant l'exercice sous revue se résument comme suit:

- Formation des machinistes dans les domaines de la nature et de l'environnement
- Planification et mise en œuvre de diverses mesures relatives à la nature, en règle générale en collaboration avec le personnel d'exploitation, comme, p. ex., l'aménagement de plans d'eau permanents ou temporaires
 - Création et entretien de zones rudérales
 - Entretien d'espaces forestiers pionniers et de haies
 - Réduction des néophytes
 - Planification et aménagement d'aires naturelles dans la phase finale
- Organisation et mise en œuvre d'interventions dans les écoles et de volontaires
- Perfectionnement des enseignants et diverses activités de type «passeport de vacances»
- Assistance des membres de l'association pour la collaboration avec les autorités dans le domaine de la nature et de l'extraction de gravier, ainsi que pour l'établissement des documents de certification par la Fondation Nature et économie
- Médiation en cas de situations conflictuelles en rapport avec la nature et l'extraction de gravier
- Clarifications relatives aux sols



FORMATION CONTINUE ET SESSIONS

1. SESSIONS

Le 1^{er} mars 2013 a eu lieu à Jongny la traditionnelle session pour les membres francophones de l'association, session qui connaît toujours un grand succès. Le premier point à l'ordre du jour a été la présentation d'un contrat collectif de travail pour l'industrie des graviers et du béton. Puis ont été expliqués la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, la réforme de la loi sur l'imposition des successions, les principes de la déclaration environnementale des produits et les principaux risques liés aux poussières de quartz auxquelles notre branche est exposée.

Lors de la conférence des présidents et des directeurs du 13 juin 2013 à Interlaken, les associations cantonales des cantons de Berne et Fribourg ont donné un aperçu informatif de leurs activités. En même temps, les principales activités de l'ASGB ont été discutées aussi, en sachant que l'aménagement du territoire, le recyclage des produits ainsi que la politique patronale ont été au centre des débats.

L'assemblée générale des 14 et 5 juin 2013 à Interlaken a été brillamment organisée par la KSE Berne, sous l'égide de Daniel Kästli, Domi-

nik Ghelma et Roger Lötscher. Plus de 300 personnes ont participé à l'assemblée générale et au programme cadre. L'assemblée a adopté toutes les propositions du comité pour l'ensemble des activités. Le conférencier invité, Erich von Däniken, a séduit l'assemblée avec ses expériences avec des extraterrestres et ses positions à ce sujet.

Le 16 août 2013 a eu lieu la fête d'anniversaire de l'ASGB. Les 10 ans de la création de l'association ont été fêtés à la gravière de Lenzbourg. Plus de 200 personnes, dont également de nombreux représentants du parlement, du



gouvernement et des autorités, ont participé à l'événement. La manifestation a également été l'occasion pour Ruedi Lustenberger, président de l'Assemblée fédérale 2013/2014 depuis le 27 novembre 2013, d'inaugurer les deux monumentaux sauriens en pierre. Le président de l'ASGB, André Renggli, a par ailleurs informé le public sur la stratégie 2013–2018 de l'association.

La manifestation d'automne du 23 octobre 2013 a traité de questions relatives à la durabilité dans la branche des graviers et du béton. Il a notamment été question des thèmes

«Standard de construction durable suisse (SNBS)», «Déclaration environnementale des produits (EPD)», «Construction de remplacement» ou encore «Incidences des éléments recyclés sur la capacité portante des couches de fondation non liées». Enfin, des thématiques actuelles de la branche ont été abordées comme, par exemple, la révision de la loi sur les cartels ou l'initiative populaire «Économie».

2. FORMATION CONTINUE

Neuf séminaires différents ont été conçus et organisés durant l'exercice sous revue pour les collaborateurs des entreprises de l'indus-

trie des graviers et du béton membres de l'ASGB; ils ont été consacrés aux questions techniques spécifiques à la branche, au sens d'une formation continue approfondie. Les thèmes suivants ont été traités lors des différents séminaires:

- Installations de lavage des déblais et humidification du matériel recyclé
- Risques d'entreprises et assurances dans l'industrie des graviers et du béton
- Technologie du béton pour les collaborateurs de l'industrie des graviers et du béton
- Perfectionnement des conducteurs de ma-



chines sur les sites de déconstruction/décharge de matériaux inertes: usure, entretien, remise en culture

- Produits et installations de préparation optimisés sur le plan économique – la saisie correcte des propriétés des matières premières, un concept de réussite
- Évolutions actuelles en matière de technologie du béton – thèmes choisis
- Perfectionnement pour les pilotes de production de cimenteries fournissant du béton prêt à l'emploi
- Soudage manuel à l'arc électrique et sous gaz de protection pour les collaborateurs de l'industrie des graviers et du béton
- Perfectionnement pour chauffeurs poids lourds de l'industrie des graviers et du béton: amélioration de la compétence professionnelle sur terrains accidentés et sécurisation des engins de chantier transportés.

Dans l'exposé d'introduction du séminaire «Installations de lavage des déblais et humidification du matériel de recyclage», l'accent a été mis sur les autorisations d'exploitation et sur les aspects importants dans le cadre des relations avec les autorités. Puis il a été question de l'analyse des matières premières et du comportement en cas de fluctuations de la qualité. Une plus grande partie a été consacrée aux techniques d'élimination de substances tierces dans les matières premières ainsi qu'aux avantages et aux inconvénients techniques de certains procédés.

L'objectif du séminaire «Risques d'entreprises et assurances dans l'industrie des graviers et du béton» a été d'apporter un éclairage sur certains aspects importants de cette thématique selon les derniers points de vue et d'y sensibiliser les participants. Il a d'abord été question des cas de sinistres rencontrés dans la pratique de l'industrie des graviers, puis des risques progressifs qui concernent par exemple les exploitants de décharges.

Le séminaire de deux jours «Technologie du béton pour les collaborateurs de l'industrie des graviers et du béton» a abordé les principales étapes des processus nécessaires pour la construction d'un élément en béton.

Dans le séminaire «Perfectionnement des conducteurs de machines sur des sites d'exploitation/décharges de matériaux inertes:

usure, entretien, remise en culture», l'accent a été mis sur l'usure et l'entretien des pelles à pneus et à chenilles, ainsi que sur la remise en culture des sites d'exploitation. Le séminaire a également porté sur les mesures de maintenance et d'entretien qui peuvent améliorer sensiblement la durée de vie des pelles à pneus et à chenilles. Pour finir, les mesures écologiques temporaires dans les sites d'exploitation ont été expliquées et leur mise en œuvre concrète démontrée à l'aide d'exemples.

Le séminaire «Produits et installations de préparation optimisés sur le plan économique – la saisie correcte des propriétés des matières premières, un concept de réussite» a d'abord traité de la saisie technologique des gisements de matières premières utilisables, et donc des principes de détermination des pierres dans les gisements de roches solides et meubles ainsi que l'influence de la pierre sur le choix des machines et leur exploitation. Il a ensuite été démontré comment le donneur d'ordre doit définir les conditions cadres pour le constructeur et fournisseur de machines sur la base des propriétés avérées des matières premières.

Le séminaire «Évolutions actuelles en matière de technologie du béton – thèmes choisis» a porté sur l'explication de la fiche technique de BETONSUISSE «Béton de parement» et de son utilité au quotidien, dans la construction. Il a également été question de l'optimisation des propriétés du béton frais et des possibilités d'utilisation des bétons ultra performants.

Le séminaire «Perfectionnement pour les pilotes de production de cimenteries fournissant du béton prêt à l'emploi» a eu pour objectif de promouvoir les compétences des pilotes de production, et ce tant sur le plan de la technologie des matériaux que de la technique de vente. Il a également été question de la manière avec laquelle les pilotes de production peuvent idéalement répondre aux besoins des clients lors des commandes de béton.

L'atelier «Soudage manuel à l'arc électrique et sous gaz de protection pour les collaborateurs de l'industrie des graviers et du béton» a permis de transmettre une vue d'ensemble sur les différences entre les deux procédés de soudage et les applications respectives. Les connaissances et les pratiques ont par ailleurs

été approfondies. Un examen de soudage a été proposé aux participants à la fin de l'atelier.

Le séminaire pour chauffeurs poids lourds reconnu par l'OACP «Amélioration de la compétence professionnelle sur terrains accidentés et sécurisation des engins de chantier transportés» a mis l'accent sur la mise en œuvre pratique de la sécurisation des chargements et sur la bonne conduite dans les différentes situations rencontrées dans les gravières. Les participants se sont ensuite entraînés à sécuriser des appareils et des engins de chantier. Des exercices de conduite ont également eu lieu en compagnie de plusieurs instructeurs. L'objectif principal en a été l'amélioration du style de conduite en termes de rentabilité et de sécurité.

3. FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE

L'ASGB a également participé, en 2013, à la préparation et à l'organisation de l'examen professionnel annuel, reconnu par le SEFRI, «Vérificateur de matériaux de construction (béton et mortier)». L'examen professionnel est organisé par les associations porteuses Association suisse des technologues du béton (VSB), Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse), Association suisse des producteurs de béton (Swissbeton), Société suisse des entrepreneurs (SSE) et ASGB. En 2013, 25 candidats germanophones ont passé l'examen et 13 d'entre eux ont obtenu le certificat de capacité fédéral.

L'association porteuse pour l'examen professionnel reconnu par le SEFRI, «Préparateur de matières premières», présidée par Ernst Honegger (ASGB), a respecté l'avancement prévisionnel des travaux durant l'exercice sous revue. Le règlement d'examen soumis en 2012 a été approuvé par le SEFRI puis est entré en vigueur le 22 avril 2013. Le premier examen professionnel a donc pu être organisé par l'association porteuse en octobre 2013. Outre l'ASGB, les associations suivantes sont paritairement représentées au sein de l'association porteuse: Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR), Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR), Association suisse des carrières de roche dure (VSH) et Industrie suisse des enrobés bitumeux (SMI). L'examen 2013 a été passé par 19 candidats, dont 18 ont réussi.

INTERACTION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

L'année 2013 aussi, la Conférence suisse Pierres et Terres (www.kse-cpt.ch) a joué un rôle important dans la détermination et la défense des intérêts communs de l'industrie des matières premières minérales. Différentes manifestations fructueuses ont à nouveau été organisées et des prises de position conjointes émises. Outre l'ASGB, les associations suivantes collaborent activement au sein de la CPT:

- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Association suisse de pierres naturelles (NVS)
- Industrie suisse des enrobés bitumeux (SMI)
- Association suisse des carrières de roche dure (VSH)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)

André Renggli préside la CPT et Martin Weder en assure la direction.

Notre association est par ailleurs engagée dans d'autres organes de construire suisse ainsi que dans l'Union suisse des Arts et Métiers (USAM).

Au niveau européen, nous collaborons principalement à différentes commissions de l'Association européenne des graviers (UEPG), l'Association européenne des matériaux de construction (CEPMC) et de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO).

Au nom du comité

André Renggli Martin Weder
Président de l'ASGB Directeur de l'ASGB

ASSOCIATION	ORGANE	DÉLÉGUÉ ASGB (ÉTAT 31.12.13)
CEPMC	Arbeitsgruppe Bauproduktgerichtlinie	Ernst Honegger
CEPMC	Arbeitsgruppe Umwelt	Ernst Honegger
ERMCO	Vorstand	Uwe Strömman
ERMCO	EcoTec	Ernst Honegger
UEPG	Health & Safety Committee	Ernst Honegger
UEPG	Technical Committee	Ernst Honegger
UEPG	Environment Committee	Ernst Honegger
UEPG	Economic Committee	Ernst Honegger





COMMISSION POLITIQUE (CP)

La commission suit les évolutions politiques et juridiques actuelles. Elle analyse les conséquences des prescriptions légales pour l'industrie des graviers et du béton et assiste la direction de l'association dans la rédaction des prises de position ainsi que dans les clarifications juridiques plus approfondies. Le champ d'action a englobé toutes les prescriptions, qui sont résumées dans le rapport d'activité, au chapitre Droit et politique (cf. pages 12 à 15). Les thèmes de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont une nouvelle fois été au premier plan.

La CP s'est intéressée activement à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur ainsi qu'à sa mise en œuvre par les cantons. Ce travail a montré combien il est important que les associations cantonales puissent constater le plus tôt possible l'élaboration des décrets correspondants et manifester avec insistance leur position en accord avec l'ASGB afin que celle-ci puisse être prise en considération dans le cadre de la législation. L'aménagement du territoire et plus particulièrement la mise en œuvre de la consultation populaire du 3 mars 2013 ont été les thèmes principaux d'une rencontre de la Conférence suisse Pierres et Terres (CPT) avec des parlementaires, organisée par la CP, et à laquelle ont participé des parlementaires de tous les partis bourgeois ainsi que des commissions législatives importantes pour notre branche.

Dans le domaine de l'environnement, l'initiative parlementaire Recordon et la contre-proposition indirecte du Conseil fédéral à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources» ont été au centre des débats. Dans les deux cas, la CP a contribué à la rédaction d'une prise de position détaillée.

Un autre thème a été celui de la révision de la loi sur les cartels (LCart). La CP a analysé les répercussions juridiques concrètes de cette proposition de révision sur la branche des graviers et du béton. Ces constats ont constitué la base des activités décidées par l'association.

Le comité a élu deux nouveaux membres pour la commission – Michael Baumgartner et Paul Wyss – qui y sont déjà parfaitement intégrés.

Au nom de la CP

Daniel Schneuwly
Président

COMMISSION ENVIRONNEMENT (CE)

Sur mandat de leur comité respectif, l'ASGB et l'Association Suisse de Déconstruction, Triage et Recyclage (ASR) ont élaboré, en collaboration avec des représentants de la CT et de la CE, un modèle qui aurait dû permettre la mise en œuvre du projet «Gravier pour des générations» de l'ASGB et de l'ASR sous forme de plan stratégique quinquennal.

Le document de travail prévoyait que les deux associations de la branche ASGB et ASR créent une organisation de l'industrie suisse des graviers, du béton et des matériaux de construction recyclables, dont l'objectif serait l'utilisation durable de matériaux de construction minéraux et l'établissement des matériaux de construction recyclables comme équivalents aux matériaux de construction de source primaire. «Gravier pour des générations» devait devenir un centre de compétence et un réseau pour le développement et l'utilisation durable de matériaux de construction minéraux, tant de source primaire que secondaire. Dans ce contexte, les matériaux de construction durables sont recyclables et satisfont aux exigences actuelles en matière d'économie, d'écologie et de société qui leur sont applicables – «Gravier pour des générations» en somme. À ce titre, la question de la durabilité des matériaux de construction minéraux serait à examiner sous un angle écologique global.

Après d'intenses discussions, l'ASGB a décidé au printemps 2013 de ne pas poursuivre le projet «Gravier pour des générations» en collaboration avec l'ASR et le canton de Zurich, et de se concentrer plutôt sur la mise en œuvre de sa stratégie de recyclage de 2009.

À l'automne, elle a donc mandaté la CE (en collaboration étroite avec des représentants de la CT) pour élaborer un document de travail en vue de la mise en œuvre de la stratégie de recyclage de l'ASGB du 20.10.2009. Ce mandat a été réalisé dans le cadre de plusieurs ateliers, puis soumis au comité à fin novembre, qui l'a finalement adopté. Cette mise en œuvre s'appuie sur le principe de la responsabilité de fabrication, comme cela s'est généralisé ces dernières années dans de nombreux secteurs industriels. Celui-ci prévoit que les fabricants des matières premières minérales que sont le gravier et le béton assument leur responsabilité en matière de recyclage et de récupération des matières minérales de déconstruction, qui

ont été produites par la branche et utilisées dans des ouvrages. Les producteurs contribuent également à la gestion durable des matériaux de déconstruction étrangers à la branche et provenant d'asphalte concassé et d'enrobés arrachés.

Toutes les activités dans les domaines de la déconstruction, de la récupération et de la revalorisation des matériaux de déconstruction minéraux sont orientées sur la durabilité, au sens d'une conception écologique globale (empreinte écologique minimale).

L'ASGB assure ainsi la défense de l'ensemble du secteur des matériaux de déconstruction minéraux et soutient les producteurs de matériaux de construction minéraux dans la récupération, la préparation et la revalorisation desdits matériaux. En ce qui concerne la planification des ouvrages et la déconstruction, elle travaille avec les détenteurs du savoir-faire correspondants et intervient en faveur de la prise en considération des objectifs de notre branche en termes de matériaux et de matières.

Durant l'exercice écoulé, Andreas Kühne a remplacé Christoph Flory, qui a changé d'activité professionnelle. Andreas Kühne s'est parfaitement intégré à la CE.

Au nom de la CE

Andreas Röthlisberger
Président

COMMISSION MARKETING/MÉDIAS (CMM)

Durant l'exercice sous revue, la CMM s'est concentrée sur la mise en œuvre du concept de communication 2009. Elle a également consacré beaucoup de temps et de travail à l'organisation du 10e anniversaire de l'association. La mise en œuvre du concept de communication 2009 a principalement porté sur le développement des dépliants et de l'exposition de tableaux. Pour ces deux médias, l'univers visuel a été revu et la part de l'image nettement augmentée dans l'ensemble. En ce qui concerne l'exposition de tableaux, une attention particulière a été accordée à la mobilité et à la flexibilité de leur utilisation ainsi qu'à leur résistance aux intempéries.

La CMM a consacré beaucoup de temps à l'organisation de l'anniversaire «10 ans ASGB». Deux sauriens géants – probablement les plus grands au monde (www.steinechse.ch) – ont été réalisés en pierre [sauriens de pierre] sous l'égide de l'artiste Eva Furrer et du département Nature et environnement de l'ASGB. Ces sauriens ont été inaugurés lors de la manifestation d'anniversaire [cf. pages 26]. Parallèlement, la nouvelle exposition de tableaux de l'ASGB a également fêté sa première.

À l'occasion de l'anniversaire de l'association, ASGB Info 2013 a publié une rétrospective ainsi que les perspectives des principales activités de l'association. Celles-ci ont placé les objectifs politiques ainsi que les activités de l'inspectorat et du Centre de prestations Nature et environnement au premier plan. ASGB Info 2013 a également abordé la fermeture des cycles de matériaux dans le cadre de l'approvisionnement des matières premières minérales, la contribution de l'industrie des ma-

tières premières minérales à la construction durable, l'industrie des matières premières minérales en tant qu'employeur et l'interaction entre les communautés de travail et la concurrence.

Durant l'exercice sous revue aussi, le site de l'ASGB (www.asgb.ch) a été constamment utilisé comme source d'information. La fréquentation ne cesse d'augmenter.

La CMM met à disposition des organes de BERTONSUISSE Marketing SA, de la Fondation Nature et économie ainsi que de Greenbuilding des représentants et des connaissances spécifiques. Elle contribue ainsi à mettre en valeur auprès du public les compétences et le profil clairement défini de la branche.

Anja Simka et Urs Koch ont annoncé leur démission de la CMM durant l'exercice sous revue. Le comité a élu Susanne Sugimoto et Beat Foser pour les remplacer. Ces derniers se sont intégrés très rapidement dans la CMM.

Au nom de la CMM

Erwin Müller
Président

COMMISSION TECHNIQUE (CT)

L'observation et l'analyse rigoureuses de l'environnement technique de l'industrie des graviers et du béton suisse et des pays européens environnants ont été poursuivies avec persévérance par la CT au cours de l'exercice sous revue. Ce faisant, divers membres de la commission ont également siégé dans d'autres instances techniques importantes externes à la CT, contribuant ainsi à ce que les intérêts techniques de notre branche soient représentés le plus exhaustivement possible. Parallèlement, la commission a veillé à ce que notamment les nouveautés et adaptations à venir dans le domaine de la normalisation soient identifiées à temps et à ce que la position technique de la branche puisse faire l'objet de discussions approfondies au sein de la CT. Il a ainsi été possible de faire valoir, au niveau national, la position technique très largement répandue au sein de l'industrie suisse des graviers et du béton, notamment au niveau des nouvelles fiches techniques et normes de produit ou de celles qui sont en cours de révision. Néanmoins, la CT juge les résultats obtenus encore insuffisants pour notre industrie et s'attelle à trouver de nouvelles possibilités plus efficaces.

Dans ce contexte, la majorité des membres de la commission considère qu'il est notamment urgent d'agir, dans leur domaine de compétence, au niveau des contenus techniques des normes s'appliquant aux produits de construction en béton, les objectifs de notre industrie n'étant toujours pas suffisamment pris en compte par les auteurs externes des normes. Un groupe de travail mandaté par la CT a par conséquent élaboré des approches de solutions organisationnelles qui ont été approuvées par les responsables de l'association. Ces propositions ont été discutées à diverses occasions.

En raison de l'alignement autonome (révision totale de la loi suisse sur les produits de construction) de l'Ordonnance européenne sur les produits de construction (CPR), dont le délai transitoire a expiré le 1^{er} juillet 2013, il faut s'attendre à fournir dès la mi-2014 une déclaration de performance au client lors des livraisons de produits selon des normes standard (p. ex. normes des granulats pierreux). Compte tenu des prescriptions de la CPR, nous aurons, dans notre législation aussi, des dispositions précises pour l'élaboration de ce document. Afin de

parvenir à des conditions cadres aussi pratiques que possible pour notre industrie, la CT s'est consacrée à ce thème de manière approfondie et a élaboré une proposition de solution acceptable pour l'industrie et qui a été approuvée par le comité de l'ASGB.

En ce qui concerne les normes pour les granulats pierreux, la collaboration entre les organes de l'Association des professionnels de la route et des transports (VSS) fonctionne bien. Durant l'exercice sous revue, les contacts avec les organes parallèles en Allemagne et en Autriche ont pu être développés avec succès et la collaboration avec le Comité européen de normalisation (CEN) renforcée.

Lors des réunions de la CT, les discussions ont toujours été menées avec un grand engagement et dans l'optique de trouver des solutions. Il n'y a eu aucun changement au niveau de ses membres.

Au nom de la CT

Daniel Kästli/Ernst Honegger
Présidents



Holdm
Optima
1

2

3

Holdm
Optima
4

5

